

RÈGLEMENT DU CRITERIUM + DE 55 ANS

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Critérium + 55 ans" réservée à des équipes dont tous les joueurs sont âgés de plus de 55 ans le jour du match et sont titulaires d'une licence "Vétéran" ou "Foot Loisir"

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

5.1 - Le «Critérium + 55 ans» se joue par matches "aller" et "retour".

5.2 – Ce Critérium est organisé en conformité avec les Règlements Généraux, et les Lois du Jeu qui régissent le foot à 8

5.3 - CLASSEMENT

Critérium sans classement.

5.4 - STRUCTURE DE L'ÉPREUVE

Il n'y aura ni montée, ni descente.

Il sera constitué autant de groupes de 6, 8, 10 ou de 12 équipes que nécessaire.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le "Critérium + 55 ans" doivent avoir un terrain homologué.

6.2 - Les rencontres ont lieu les jours et horaires communiqués par les Clubs et en respectant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football, sauf demande de dérogation.

6.3 Les rencontres se disputent sur la moitié d'un terrain de foot à 11 avec des buts réduits.

6.4 – Les dimensions des buts sont de 6 X 2.1 m (tolérance à 2 m)
Ils doivent être impérativement fixés au sol.

6.5 – La surface de réparation est de 26 X 13 m

6.6 - La durée de la rencontre est de 70 mn en deux périodes de 35 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs d'une catégorie d'âge ne correspondant pas à celle des + de 55 ans sera frappée d'une amende (fixée à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif) et pourra être exclue du Critérium jusqu'à la fin de la saison.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Il ne sera pas procédé à la désignation d'arbitre officiel pour ces rencontres.

Pour le reste conforme aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - APPLICATIONS DES RÈGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au «Critérium + 55 ans».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.